



ONET condamné pour « atteinte au droit de grève » sur le site SAFEN AEROLOG de Roissy

La **SAFEN AEROLOG** (groupe **ONET**), sous-traitant d'Air France industries, a été condamnée ce jeudi 04 novembre par le tribunal judiciaire de Bobigny, pour « atteinte au droit de grève » dans le cadre du mouvement lancé le 14 octobre sur le site CLR AFI (Centre logistique de Roissy chez Air France Industries) avec le soutien des équipes syndicales CNT-SO et CFDT (Voir notre [dossier spécial](#)).

Le mouvement est actuellement suspendu avec le reconfinement mais cela marque un premier coup contre les voyous d'ONET.

Le jugement fait interdiction à l'entreprise de recourir à des intérimaires pour entraver la grève et ce, sous astreinte de 2000 euros par jour et par infraction constatée.

Par ailleurs, la Société est condamnée à verser au Syndicat 3.000 euros au titre de l'article 700 (frais de justice) ainsi que **5.000 euros de dommages et intérêts**. Cette somme sera reversée intégralement à la caisse de solidarité des grévistes.

On lâche rien contre les patrons-voyous !



CNT-Solidarité Ouvrière

04 rue de la Martinique

75018 Paris

contact@cnt-so.org

www.cnt-so.org

@cnt_so - www.facebook.com/cnt.so

Tel : 09 87 53 87 56 ou 06.47.39.72.00